

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 19H
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 **Présents :** 17 , **Votants :** 19.

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Marie Paule MENARD, Patrick LAUNAY, Jean Michel GUITTON, Ginette DEVOYON, Loïc CHARRIER, Pascale BODIN, Jean Marie CHAUCHET, Marie France MOTHAY, Emmanuel LAPEYRE, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES

Absents : Elodie SERVONNET a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Carole MEILLAT a donné pouvoir à Bernard BONILLA

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

- Le procès-verbal de séance du 17 décembre 2024 est mis au vote pour approbation. M.BONILLA prend la parole et signale à l'assemblée qu'il considère que le PV du 17 décembre 2024 est incomplet, qu'il ne fait mention ni du motif du huis clos qui s'est tenu pour les questions diverses, ni du vote des élus. Il donne lecture de l'article L2121-15 du CGCT qui définit le procès-verbal des séances d'un conseil municipal.

Mme le Maire et le secrétaire de séance prennent acte, cependant le PV tel que proposé et envoyé avec les convocations est mis au vote : 16 pour , 3 contre. Il est approuvé.

- Le procès-verbal de séance du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle ensuite que, par mail du 23 janvier dernier, M. BONILLA a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'organisation d'une consultation des administrés inscrits sur la liste électorale de la commune afin de se prononcer pour ou contre le projet de méthanisation.

A ce sujet, et avant d'inscrire une telle délibération, elle rappelle que les services de la Préfecture ont été saisis le 24 janvier pour avis, car un précédent avis avait déjà été rendu indiquant qu'un référendum local ne pouvait être organisé par la commune sur le projet de méthanisation devant faire l'objet d'un permis de construire délivré au nom de l'Etat.

Au jour où les convocations ont été envoyées et où l'ordre du jour a été définitivement arrêté, l'avis de la préfecture n'a pas été reçu. Cette délibération n'a donc pas été inscrite à cet ordre du jour.

En questions diverses, Mme le Maire précise qu'elle reviendra personnellement sur les propos lus dans l'article du Sud -Ouest du 30 janvier dernier à la suite d'un débat public organisé au foyer rural par l'association le Trait d'Union Semussacais le 24 janvier.

Mme le Maire précise également qu'une réponse sera apportée à M.BONILLA, demandant par mail du 4 février, pourquoi cette année, un colis n'est pas proposé aux personnes dans l'impossibilité de participer au repas des aînés.

D1/2025 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision D79 Délivrance d'une concession de 15 ans au cimetière communal.

Décision D80 Signature du devis complémentaire de la société STPA de Cozes pour un montant de 792,00 € TTC pour la reprise de bordures et du réseau d'eau pluviale suite à de désordres dans le lotissement Les Saints Pères.

Décision D81 Signature des devis soumis par la société RESEAU DES COMMUNES de Paris Pour procéder à la migration du site de la commune vers une nouvelle plateforme NEOPSE davantage aux normes RGPD et RGAA pour un montant de 3 000,00 € TTC.
Devis forfait session d'initiation pour un montant de 540.00€ TTC

Décision D82 Fongibilité des crédits -M57 : décision budgétaire modificative N°6 portant virement de crédit de chapitre à chapitre en fonctionnement .
Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65 (créance éteinte du budget 2024 pour l'effacement de dettes d'un débiteur de la commune) :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
60611(011) Eau et assainissement	-18.60		
6542(65) Créances éteintes	+18.60		
TOTAL	0.00		

Décision D83 Signature du devis soumis par la société STPA de Cozes pour un montant de 5 112.00 € TTC pour des travaux de reprise de voirie en raison de la dépose d'un tuyau devenu inutile rue des Erables, lotissement Le Pré de la Chasse.

Décision D84 Signature du devis soumis par la société PARIOLLAUD de Semussac pour un montant de 32 605,20 € TTC pour procéder aux travaux de couverture sur le toit du foyer rural qui présente des fuites.

Décision D85 Signature du devis soumis par la société A la Hauteur des Cîmes de Semussac pour un montant de 1 608,00 € TTC pour des travaux d'élagage au lotissement les Epinettes.

Décision D1/2025 Signature avec la société DUPRE de Saintes d'un contrat de maintenance pour un montant annuel de 2 050.44 € TTC pour les radiants, appareils de climatisation réversible, pompe à chaleur, ventilation de la cantine, du dojo, gymnase, centre de loisirs.

Décision D2/2025 Signature du devis présenté par la société Gougeon – 37110 Villedômer, pour un montant de 938.40 € TTC pour la protection du tableau électrique des cloches par parafoudre type2 .

Décision D3/2025 Signature du devis soumis par la société STPA de Cozes pour un montant de 22 119.00 € TTC pour les travaux de voirie sur la voie communale route de Pontaluçon.

Décision D4/2025 Signature du devis soumis par SEMUSSAC AUTO SARL de Semussac 17120 pour un montant de 1358.48 € TTC pour la réparation du camion OPEL immatriculé CG-896-CW.

Décision D5/2025 Signature du devis soumis par YESSS ELECTRIQUE de Royan pour un montant de 1302.73 € TTC pour mettre aux normes certains bâtiments de la commune (gymnase, club house, bibliothèque, Dépôt municipal) suite au passage annuel de l'APAVE.

Décision D6/2025 Signature du devis soumis par l'entreprise COMPUDOC de Semussac pour un montant de 878.00 € TTC pour remplacer l'ordinateur de la directrice de l'école primaire.

Décision D7/2025 Signature du devis soumis par HOMNIA de Saujon pour le remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque pour un montant de 15 817.60 € TTC.

Décision D8/2025 Signature du devis soumis par la société BIGMAT de Saujon pour le remplacement de la porte d'entrée d'accès à la salle de réunion rue de deux moulins, pour un montant de 1 273.14 € TTC.

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

D2/2025 Budget de la commune Exercice 2025 Ouverture de crédits en section d'investissement

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement **votées** au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et les virements de crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi considérant les crédits inscrits en section d'investissement au BP 2024, dans la décision modificative 1 et dans les virements de crédits 1,2,4,5, le montant du remboursement de la dette, le montant des restes à réaliser les crédits maxima pouvant être ouverts avant le vote du budget s'élèvent :

Pour l'année 2024 :

Crédits d'investissement BP 2024, DM et VC et RAR	1 501 121.91
Montant du chapitre 16(remboursement de la dette)	- 327 609.00
RAR (restes à réaliser)	- 401 571.15
Total	771 941.76
Ouverture de crédits maxi (771 941.76 X 25%)	192 985.44

Considérant que les dépenses autorisées dans le cadre de l'ouvertures de crédit engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises a minima lors du vote du budget de l'exercice concerné, le conseil municipal doit fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget

Pour débiter l'exercice 2025, considérant les projets à mettre en œuvre dans les meilleurs délais avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits dans les opérations et chapitre suivants :

OPERATION - CHAPITRE	Nature	Crédits votés en 2024	RAR 2023 Inscrits au BP 2024	Décision et Virements de crédits	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		a	b	c	d = a-c	E = d x 25%
OP 101 MARIE CHAPITRE 21	Réfection mairie façade, menuiserie	100000.00	4839.15	-20 000.00	80 000.00	20 000.00
OP 102 ECOLES CHAPITRE 21	Mobiliers écoles			+ 10 100.00	10 100.00	2 525.00
OP 103 EGLISE CHAPITRE 21	Parafoudre	13000.00			13000.00	3 250.00
OP 110 VOIRIE CHAPITRE 21	Voirie Pontaluçon, rue des érables, rue des saints pères	627 000.00	61 000.00	- 202 100.00	424 900.00	106 225.00
OP 117 BIBLIOTHEQUE CHAPITRE 21	Réfection façade et menuiserie	68 898.76		- 16 000.00	52 898.76	13 224.69
	TOTAL					145224.69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- autorise, par anticipation, Mme le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent,
- ouvre par anticipation les crédits tels que répartis ci-dessus, pour un montant global de cent quarante-cinq mille deux cent vingt-quatre euros et soixante-neuf centimes (145 224.69€).

La présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Mme le Maire précise que les budgets doivent être votés avant le 15 avril, en qu'en attendant, il faut malgré tout payer les factures.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D3/2025 Convention relative à la conception de l'aménagement de la rue du Moulin du canard et à la réalisation des travaux - Mission maîtrise d'œuvre du Syndicat de la voirie

La Commune a sollicité le Syndicat de la Voirie pour une mission de conception-réalisation pour les travaux d'aménagement de la rue Le Moulin du Canard.

L'opération consiste à prendre en compte :

- L'aménagement routier de l'espace traité
- La gestion des flux routiers
- L'embellissement du milieu urbain avec la végétalisation du site
- Le traitement des eaux de ruissellement
- La gestion des déplacements doux et « PMR »
- La gestion des stationnements

Les travaux envisagés comprennent :

- Les terrassements généraux avec évacuation
- La mise en œuvre de géotextile
- L'empierrement de chaussée et trottoirs (calcaire 40/70 et 0/31.5)
- La mise en œuvre de système de perméabilité et d'infiltration
- La mise en œuvre de bordures et caniveaux
- Le traitement des trottoirs en enrobé
- Le traitement de la chaussée en enrobé
- Les signalisations verticale et horizontale.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 2 998 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 330 000,00 € HT.

Dès la validation de la présente convention, les premières études permettront de donner une estimation plus précise des travaux.

A cela, il faut ajouter :

La rémunération du Syndicat de la voirie fixée forfaitairement à **3 990,00 € HT** pour la mission ESQ « esquisse » .

La rémunération du syndicat concernant la réalisation de l'étude hydraulique pluviale et des essais de perméabilité fixée forfaitairement à :

Etude hydraulique : 2 750,00 € HT

Essais de perméabilité : 1 300,00 € HT

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP, PRO, EXE et AOR fixée globalement à **3,89 % HT** soit :

2,89 % HT du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle pour les montants AVP et PRO

1,00 % HT du montant HT des travaux réalisés pour les missions EXE et AOR.

La rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Éléments de la mission conception	% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
AVP (avant-projet)	1.61 %
PRO (projet)	1.28 %

TOTAL	2.89 %
EXE (études d'exécution)	0,50 %
AOR (assistance lors des opérations de réception)	0,50 %
TOTAL	1,0 %

Autres frais : Missions complémentaires suivantes :

- ✓ Levé topographique : 650.00€ HT
- ✓ Etudes géotechniques de type G1 PGC/G2 AVP : 2 345.00€ HT
- ✓ Géo-détection préalable ou concomitante des réseaux , nécessaires à la réalisation de l'étude hydraulique pluviale et des études géotechniques : 390.00€ HT
- ✓ Géolocalisation des réseaux souterrains existants : 2 160.00€ HT
- ✓ Mission de coordination SPS : 1 660.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie, concernant l'aménagement de la rue du Moulin du Canard,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Mme le Maire précise que cela représente plus 400 000 € TTC avec les frais. M.BONILLA indique que lors de la commission voirie il avait été dit qu'il n'était pas obligatoire de passer par le Syndicat de voirie. Certes, mais M.PRINCE et M.BALAY répondent que ce projet est un important projet d'aménagement urbain qui nécessite de nombreuses études préalables , le Syndicat a ces bureaux d'études, et il faut intégrer également les contraintes de la GEPU, gestion des eaux pluviales urbaines.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D4/2025 Travaux voirie- Chemin de Cassine -côté habitations

Dans la continuité des travaux de voirie à prévoir sur 2025,

Compte tenu de la nécessité de procéder à des travaux de voirie identifiés rue de Cassine (côté habitations) ,

Vu le devis soumis par le Syndicat départemental de voirie,

Considérant le montant estimatif des travaux qui dépasse le montant de l'autorisation donnée au Maire de signer par délégation du conseil municipal les devis supérieurs à 40 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer le devis ainsi soumis d'un montant de 48 664,50 € HT.

Mme le Maire précise que la commission voirie se réunira demain pour examiner d'autres travaux.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D5/2025 Travaux mairie – Remplacement des menuiseries extérieures et volets

Compte tenu de la nécessité de remplacer toutes les menuiseries extérieures (portes et fenêtres) et tous les volets de la mairie, tant ils sont abimés,
Considérant les devis soumis par la société HOMNIA de Saujon, prestataire qui avait réalisé en juin 2024 le changement de la porte et de la fenêtre du nouveau bureau de poste,
Considérant le montant estimatif des travaux qui dépasse le montant de l'autorisation donnée au Maire de signer par délégation du conseil municipal les devis supérieurs à 40 000 € HT,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer les devis présentés par la société HOMNIA :

36 715,68 € HT pour toutes les menuiseries extérieures et volets,
4 770,72 € HT pour la nouvelle porte d'entrée principale de la mairie,

Soit un total de 41 486,40 € HT.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de continuer l'entretien de la mairie, la toiture avait été refaite il y a quelques années.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D6/2025 Travaux mairie – Réfection enduit de façade

Compte tenu de la nécessité de procéder à la réfection des enduits de façade de la mairie, bien dégradés,

Considérant le devis soumis par la société PARIOLLAUD de Semussac,
Considérant le montant estimatif des travaux qui dépasse le montant de l'autorisation donnée au maire de signer par délégation du conseil municipal les devis supérieurs à 40 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer le devis présenté par la société PARIOLLAUD d'un montant de 42 189,50 € HT.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D7/2025 Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une école de la communauté d'agglomération de Saintes

Conformément au code de l'éducation et notamment aux articles L212-8 et R212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, la Communauté d'agglomération de Saintes demande une participation pour les frais scolaires relevant respectivement de leur compétence de 810,22 € correspondant à la scolarité 2023-2024 d'un élève de SEMUSSAC, inscrit en classe ULIS (scolarisation en classe spécialisée) à l'école élémentaire de Saintes Louis Pasteur, détaillé comme suit :
539.60 € pour la Communauté d'Agglomération de Saintes

270.62 € pour la ville de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de participer aux frais de scolarité 2023-2024 de cet élève domicilié à Semussac, scolarisé dans une école de Saintes, à hauteur de 810.22 € et tel que détaillé ci-dessus.
Cette somme sera imputée sur l'article 657348 du budget principal 2025.

Mme le Maire précise que cette unité spécialisée n'existe pas dans notre canton.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D8/2025 Demande de subvention voyage scolaire collège Saujon

Par courrier reçu en mairie, le collège André Albert de Saujon explique son projet d'organiser un séjour pédagogique en Catalogne du 7 au 11 avril 2025.

Afin de limiter la participation des familles, le collège fait appel aux collectivités de résidence pour une participation financière sous forme de subvention.

1 élève résidant à SEMUSSAC participe à ce séjour.

Pour Mme MENARD, les parents devraient faire des actions pour financer le voyage, M. BONILLA demande pourquoi l'enfant est scolarisé au collège de Saujon, plusieurs élus demandent le coût du voyage, et pourquoi aucun montant de subvention n'est demandé. Mme CARRE répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est pour l'attribution d'une subvention : 0 voix pour, 13 voix contre, abstention 6 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de ne pas attribuer de subvention au collège André Albert de Saujon pour ce voyage pédagogique.

D9/2025 Location d'un bâtiment communal à la Croix Rouge

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, par convention signée entre la Commune et la Croix Rouge, la commune loue à l'unité locale de la Croix Rouge une maison située 27 rue de Didonne, moyennant un loyer mensuel de 500 €uros.

Dans cette convention, en accord avec les termes de la délibération du 27 octobre 2022 actant du principe de location, il est indiqué que les frais d'eau, d'électricité, de téléphone et de chauffage incombent au locataire.

Très récemment les responsables de la Croix Rouge sont venues rencontrer Mme le maire pour lui faire part de leurs difficultés de trésorerie à payer certaines charges courantes, en particulier les factures de chauffage.

Mme MOUTEL considère que la maison est une passoire thermique, M. BONILLA considère que leurs revenus couvrent à peine leurs charges, qu'il faut encourager le bénévolat et que ne plus leur faire

payer de loyer serait une possibilité de faire du social, M.LAUNAY précise que la visibilité faite pour la Croix Rouge sur les supports de communication de la commune est appréciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de ne plus faire payer de loyer mensuel à la Croix Rouge à compter du 1^{er} mars 2025.

Vote	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 3
------	-----------	------------	----------------

D10/2025 Programmation animation : présence camion bistrot « Le Bar en bulle » année 2025 et fixation du droit de place.

Dans le but de dynamiser la commune, la programmation d'un camion bistrot sur le champ de foire un vendredi sur deux de 17 h à 21 h, de mai à septembre, avait été proposée lors du conseil municipal du 17 décembre dernier.

Il avait été demandé à ce que le club de boules soit d'abord consulté, et le projet de délibération avait été ajourné.

Depuis, M.LAUNAY a consulté et échangé avec le club de boules qui organise plusieurs tournois durant l'été et tient une buvette, le vendredi soir.

Après avoir échangé et s'être entendu avec le club de boules,

Dans l'idée de proposer des animations agréables et festives sur la commune, et d'accueillir, comme déjà 8 communes du département, à partir du mois de mai et jusqu'à septembre (soit 5 mois), un camion bistrot apéro avec une petite ambiance musicale, qui ne proposera que de la bière, du vin et du soft (sodas, jus de fruits, etc...) ainsi que des planches de charcuteries et fromages, le tout venant de producteurs locaux, de 17h à 21h,

M.LAUNAY explique ce projet. M.BONILLA demande si le commerçant est immatriculé, M.LAUNAY répond que le commerce est en cours de création car il s'investit sur 8 communes, Mme CARRE qu'il n'y a pas de concurrence directe avec les entreprises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise que ce camion bistrot s'installe un samedi sur deux, de 17h à 21 h sur le champ de foire, près de la route, aux conditions détaillées ci-dessus,
- Fixe le montant forfaitaire du droit de place à 50 € pour la période considérée ci-dessus (un branchement sur le compteur électrique communal est nécessaire).

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D11/2025 Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers et occasionnels.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, le conseil municipal l'avait autorisée à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1), ainsi que pour

répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3).

A la demande de la trésorerie dans le cadre des pièces justificatives de dépenses de personnel, dans le cas particulier d'un recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin liée à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (articles 3-1° et 3-2°), il s'est avéré nécessaire, par délibération du 2 février 2018, de créer 4 postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux non permanents, à pourvoir au gré des besoins, et dont la rémunération de était calculée par référence à l'échelle C1 de la catégorie C.

Depuis le 1er mars 2022, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est abrogée en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Dorénavant, le code général de la fonction publique définit les règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 actualise les dispositions générales applicables aux agents contractuels.

Pour pallier certaines absences pour congé ou maladie (à l'agence postale, à l'accueil, aux écoles...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-décide de créer 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux non permanents, pour une durée maximale hebdomadaire de 35h,

-décide de créer 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux non permanents, pour une durée maximale hebdomadaire de 35h,

-autorise le Maire, dans les conditions générales énoncées ci-dessus, à recruter sur les grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée a minima par référence à l'échelle C1 de la catégorie C.

Mme BODIN précise les termes d'adjoints territoriaux. M.BONILLA demande pour quels secteurs, Mme CARRE répond que cela peut concerner l'accueil de mairie, la poste, la surveillance de la cour...

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D12/2025 Promotion interne – Création de poste - Modification tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite de l'examen professionnel de rédacteur en 2010 par un agent de la commune,

Considérant les dossiers de promotion interne déposés régulièrement depuis cette date,

Considérant l'arrêté n°29-2025 établi par le Centre de Gestion de Charente-Maritime en date du 14 janvier 2025 inscrivant cet agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par la voie de promotion interne,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur, et sera chargé des fonctions suivantes : responsable de gestion comptable,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 10 février 2025,

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste .

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M.LEDIUZET précise qu'il a appuyé personnellement le dossier auprès du Président du CDG17.

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé à la délibération.

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

➤ Mme le Maire revient sur l'article du Sud Ouest concernant le débat public tenu au foyer rural le 24 janvier 2025 par l'association Le Trait d'Union Semussacais. Considérant ses interprétations calomnieuses, elle tient à faire part aux nouveaux conseillers de la réalité :

« Concernant la pharmacie, bien sûr depuis plus de 30 ans la commune réclame une pharmacie. Il y a 10 ans seulement, nous avons eu le projet avec la pharmacienne de Cozes, de construire, près du pôle médical, une pharmacie, qu'elle louerait à la commune. La construction très coûteuse, nécessitait un emprunt, et le loyer qui lui aurait été demandé de 1200 € ne couvrirait d'ailleurs pas la totalité de l'emprunt. Les capacités financières de la pharmacienne à l'époque étaient fragiles et ne rassuraient pas du tout la commune.

Quant au prix du terrain de la future pharmacie : Ne donnant plus suite du côté de la pharmacienne, la commune a fait le choix de vendre un terrain à un pharmacien pour qu'il construise lui-même une pharmacie. Bizarrement certaines personnes mal informées, comme toujours prétendent que ce terrain a été acheté 100 € / m², c'est faux, c'est un mensonge, comme toujours. Le domaine a estimé le terrain à 78 € /m². Ce sont les terrains voisins viabilisés qui eux ont été achetés à 100 €/m².

Concernant La Poste, alors là c'est le comble, suite à une infiltration sur le mur intérieur de la poste, nous avons dû demander qu'un expert judiciaire vienne constater les dégâts et la dangerosité du bâtiment en copropriété :

-changer la toiture et quelques poutres porteuses,

-remplacer le plafond de la poste par un plafond antifeu très lourd, et ne sachant si les murs pouvaient le supporter,

- changer l'escalier commun et la porte,
- changer les 2 fenêtres d'en haut et crépir la façade,
- isolation intérieure et peinture du mur intérieur abimé .

L'expert donnait un court délai pour exécuter ces travaux et préférait qu'on ferme la poste.

On a cherché des solutions, mettre un algeco dehors sur la place, cela a été refusé par La Poste pour des questions de sécurité à cause du coffre-fort.

Il fallait faire vite car si on fermait trop longtemps, l'agence postale pouvait ne pas rouvrir.

Donc nous avons rénové une pièce dans la mairie pour y transférer la poste.

Entre temps France Domaine a évalué cette poste en l'état à 49 000 €. Nous avons fait venir une agence immobilière, qui n'a pas donné suite positive à cause des travaux, nous ne voulions plus être responsables de toutes ces réparations,

Nous avons fini par nous entendre sur une vente au prix de 6 000 €, frais de notaire pour l'acheteur.

Enfin je réaffirme qu'il n'y a pas, quoi qu'il se dise, de recours au tribunal administratif concernant la toiture du voisin, ce n'est qu'un problème d'assurance.

Concernant la méthanisation : pour l'instant, rien à ajouter, si ce n'est une réunion courant janvier 2025 avec le Sous-Préfet , M.PRINCE et moi-même, et une autre réunion prévue mi mars avec les services de l'Etat. Le permis de construire n'est toujours pas déposé à ce jour.

Concernant le lotissement Promoterre : le permis du lotissement a été refusé car il ne respectait pas le PLU. Malheureusement n'ayant pas été notifié correctement, il sera vraisemblablement annulé par le tribunal administratif. Selon le jugement rendu, l'avocat de la commune nous accompagnera sur les démarches à suivre pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. »

➤ Mme le Maire répond à la question de M.BONILLA qui demandait pourquoi cette année, un colis n'était pas proposé aux personnes dans l'impossibilité de participer au repas des aînés :

« Les mots ont un sens comme vous le rappelez bien souvent. Je vous rappelle que la personne dans l'impossibilité de participer, coche, dans le coupon d'invitation, « ne participera pas » et demande que l'on vienne la chercher à domicile si elle a un problème de transport. Ce que nous faisons tous les ans.

Tout est donc mis en œuvre pour ne pas laisser un aîné, chez lui, à l'écart de ce moment annuel de convivialité, à cause d'un problème de transport.

Concernant nos Aînés qui ne souhaitent pas se joindre aux autres aînés au repas organisé en leur honneur, c'est un choix personnel.

La municipalité fait le choix depuis de nombreuses années de maintenir et d'organiser ce repas traditionnel, qui a un coût certain. Avec la commission fêtes et cérémonie, il a été décidé, cette année de revenir à la tradition, c'est-à-dire proposer un repas et une après-midi festive et conviviale le temps d'un dimanche, aux aînés qui le souhaitent. »

M.BONILLA souhaite réagir aux propos tenus par Mme Le Maire, il se dit surpris que Mme CARRE parle de l'article du Sud Ouest pendant le conseil municipal.

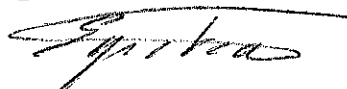
Mme CARRE répond qu'elle souhaite simplement que tous ses colistiers connaissent la totalité de ses actions, et non des sous-entendus non fondés.

M.LAPEYRE confirme que M.BONILLA n'a pas donné toutes les informations lors de son débat public en oubliant de nombreux détails qui influencent négativement les Semussacais.

Mme CARRE et M.LEDIUZET rappellent qu'il faut faire attention à la diffamation.

Séance levée à 21 h10.

Le secrétaire de séance
Agnès EGRETEAU



12

